

LIQUOR ACT

**CONSOLIDATION OF BREWERY
REGULATIONS**

R-005-93

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DU RÈGLEMENT SUR LES
BRASSERIES**

R-005-93

AS AMENDED BY

MODIFIÉ PAR

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1^{er} avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1^{er} avril 1999) ont force de loi.

LIQUOR ACT

BREWERY REGULATIONS

The Commissioner, on the recommendation of the Minister, under section 54 of the *Liquor Act* and every enabling power, makes the *Brewery Regulations*.

1. A person may apply for the issue or renewal of a brewery permit by submitting an Application for Brewery Permit in the form set out in the Schedule.

2. The Board shall not issue a brewery permit to an applicant who has, within the five years preceding the day application is made for the issue of a brewery permit, been convicted of an offence referred to in paragraphs 10(a), (b) or (c) of the *Liquor Regulations*.

3. The holder of a brewery permit shall, at the request of the Board and in a form acceptable to the Board, provide returns or reports respecting
 - (a) the quantity of beer produced at a brewery operated under the brewery permit; and
 - (b) the sale or other disposition of beer produced at the brewery.

4. (1) The fee for the issue of a brewery permit is \$500.

(2) The fee for the renewal of a brewery permit is \$500.

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

RÈGLEMENT SUR LES BRASSERIES

Le commissaire, sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 54 de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, prend le *Règlement sur les brasseries*.

1. Toute personne peut faire une demande pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de brasserie en présentant une demande de permis de brasserie établie selon la formule à l'annexe.

2. La Commission ne délivre pas de permis de brasserie au demandeur qui a été, dans les cinq années précédant la demande de délivrance d'un permis de brasserie, trouvé coupable de l'une des infractions mentionnées aux alinéas 10a), b) ou c) du *Règlement sur les boissons alcoolisées*.

3. Le titulaire d'un permis de brasserie remet à la demande de la Commission et en la forme que la Commission juge acceptable, les retours sur ventes et les rapports concernant :
 - a) la production de bière dans une brasserie exploitée en vertu d'un permis de brasserie;
 - b) la vente ou toute autre aliénation de la bière fabriquée dans la brasserie.

4. (1) Le droit pour la délivrance d'un permis de brasserie est fixé à 500 \$.

(2) Le droit pour le renouvellement d'un permis de brasserie est fixé à 500 \$.

APPLICATION FOR BREWERY PERMIT

The undersigned of in the Northwest Territories hereby makes application for a brewery permit on my own behalf. or on behalf of

The applicant may be contacted at:

Address:
.....
.....

Phone No.:

1. If the application is made on behalf of the applicant as an individual, state if the applicant is to be sole owner: or
yes no

2. If the application is made on behalf of a partnership, state separately the investment of each partner and proportion of profit share:

Name:
Amount of Investment:
Profit Share:

Name:
Amount of Investment:
Profit Share:

3. If the application is made on behalf of a corporation, state:

Name of corporation:
Date of incorporation:
Territorial, provincial or federal charter:
Public or private company:

<u>Number of Shares</u>	<u>Authorized</u>	<u>Issued</u>
Common
Preferred

Do preferred shares have voting rights? or
yes no

DEMANDE DE PERMIS DE BRASSERIE

Le soussigné, de
 dans les Territoires du Nord-Ouest, présente une demande pour un permis de brasserie
 à titre personnel
 ou au nom de

Le demandeur peut être rejoint à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Adresse :

Numéro de téléphone :

1. Si la demande est faite au nom du demandeur en tant que particulier, indiquer si le demandeur est propriétaire unique : ou
 oui non
2. Si la demande est faite au nom d'une société de personnes, indiquer de façon distincte l'investissement de chacun des associés et la participation aux bénéfices :

Nom :
 Montant de l'investissement :
 Participation aux bénéfices :

Nom :
 Montant de l'investissement :
 Participation aux bénéfices :

3. Si la demande est faite au nom d'une personne morale, indiquer :

Raison sociale :
 Date de constitution :
 Charte territoriale, provinciale ou fédérale :
 Entreprise publique ou privée :

<u>Nombre d'actions</u>	<u>Autorisées</u>	<u>Émises</u>
Ordinaires
Priviléguées

Les actions privilégiées sont-elles votantes? ou
 oui non

4. Information required for determining qualification of applicant under section 2 of the *Brewery Regulations*:
(Required for purposes of criminal record check)

(a) for individuals:

<u>Name</u>	<u>Address</u>	<u>Date of Birth</u>	<u>Place of Birth</u>
.....
.....
.....
.....

(b) for partnerships and corporations:
officers, directors and shareholders owning more than 5% of stock (if necessary, attach list)

<u>Name</u>	<u>Address</u>	<u>Date of Birth</u>	<u>Place of Birth</u>	<u>Shares Held</u>	<u>Office Held</u>
.....
.....
.....
.....
.....

5. Location of brewery premises (site address)
Applicant is. or of brewery premises.
 owner tenant

If tenant, state:

Name of owner of brewery premises:

Address of owner of brewery premises:

Annual rental:

Date of expiry of lease:

6. Has the applicant or any of its officers or directors ever applied for or held a licence to sell or manufacture liquor in the Territories or elsewhere in Canada?
If yes, provide details

7. Own capital invested or to be invested:	\$
Borrowed capital invested or to be invested:	\$
TOTAL:	\$

If borrowed capital is being invested please state:

Name of lender	Amount of loan	Repayment arrangement
.....	\$
.....	\$
.....	\$
.....	\$

..... \$

4. Renseignements requis pour déterminer l'admissibilité du demandeur en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les brasseries* : (Aux fins de la vérification du dossier judiciaire)

a) pour les particuliers :

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Lieu de naissance</u>
.....
.....
.....

b) pour les sociétés de personnes et les personnes morales :
les dirigeants, les administrateurs et les actionnaires détenant plus de 5 % des actions. (Si requis, joindre la liste.)

<u>Nom de famille</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Lieu de naissance</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Poste occupé</u>
.....
.....
.....

5. Adresse des lieux de la brasserie :

Le demandeur est ou des lieux.
propriétaire locataire

S'il s'agit d'un locataire, indiquer :

Nom du propriétaire des lieux :

Adresse du propriétaire des lieux :

Loyer annuel :

Date de fin du bail :

6. Le demandeur ou l'un de ses dirigeants ou administrateurs a-t-il déjà présenté une demande de licence ou été titulaire d'une licence pour vendre ou produire des boissons alcoolisées dans les territoires ou ailleurs au Canada?

..... Si oui, précisez

7. Capitaux propres investis ou à être investis : \$
Capitaux empruntés investis ou à être investis : \$
TOTAL : \$

Si les capitaux investis sont empruntés, S.V.P. indiquer :

Nom du prêteur	Montant du prêt	Modalités de remboursement
..... \$
..... \$
..... \$

..... \$
..... \$

8. Production Information:

- a. Provide estimated daily production volume: litres
- b. What is the percentage of ethyl alcohol by volume of each product to be manufactured?
- c. What is the brewing process, i.e. fermentation from grain or extract?
.....
.....

The applicant should understand that there may be other legislation pertaining to the establishment and operation of breweries and that copies of this application will be sent to other parties as determined by the Board.

AFFIDAVIT

I, of
in the Northwest Territories make oath and say:

- 1. I am the applicant named in this application or am authorized to represent the applicant named in this application.
- 2. The statements contained in this application are true.
- 3. I am not less than 19 years of age and, if applicable, that the majority of the directors or officers of the applicant corporation are at least 19 years of age and the individual who is in charge of the facility to which the permit relates or would relate is at least 19 years of age.
- 4. I, and if applicable, the applicant, are not disqualified under the *Liquor Act* and Regulations from holding a liquor licence or a brewery permit.
- 5. I am not a member, employee or agent of the Board or the Commission and if applicable, no officer, director or shareholder of the corporation is a member, employee or agent of the Board or Commission.
- 6. The premises to which the permit relates or would relate is not owned or partly owned by a member, employee or agent of the Board or the Commission.
- 7. I, and if applicable, the applicant, are entitled by ownership or lease to operate the premises to which the permit relates or would relate.

SWORN before me

at
(place)

on
(date)

.....

(signature of applicant)

(Must be sworn before person authorized to take affidavits under the Evidence Act)

(If partnership, all partners must sign. If corporation, an authorized officer must sign and the Seal of the corporation must be imprinted.)

8. Renseignements concernant la production :

- a. Fournir une estimation de la quantité produite quotidiennement : litres
- b. Quel est le pourcentage d'alcool éthylique en volume pour chaque produit?
- c. La bière est fabriquée selon quel brassage (fermentation du grain ou par extrait)?
.....
.....

Le demandeur comprendra qu'il peut y avoir d'autres textes législatifs relatifs à l'établissement et à l'exploitation des brasseries et que des copies de cette demande peuvent être envoyées aux destinataires déterminés par la Commission.

AFFIDAVIT

Je,, de
dans les Territoires du Nord-Ouest, déclare comme suit :

- 1. Je suis le demandeur dont le nom apparaît dans la présente demande ou je suis autorisé à représenter le demandeur dont le nom apparaît dans la présente demande.
- 2. La déclaration contenue dans la présente demande est vraie.
- 3. J'ai au moins 19 ans et, s'il y a lieu, la majorité des dirigeants ou administrateurs de la personne morale requérante ont au moins 19 ans et le particulier responsable de l'établissement visé au permis ou qui serait visé au permis a au moins 19 ans.
- 4. Je, et s'il y a lieu, le demandeur, ne sommes pas inadmissibles en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de ses règlements à être titulaire d'une licence d'alcool ou d'un permis de brasserie.
- 5. Je ne suis pas membre, employé ou vendeur autorisé de la Commission ou de la Société et, s'il y a lieu, aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire de la personne morale n'est employé ou vendeur autorisé de la Commission ou de la Société.
- 6. Le membre, employé ou vendeur autorisé de la Commission ou de la Société n'est pas propriétaire, en tout ou en partie, des lieux visés par le permis ou des lieux qui seraient visés par le permis.
- 7. Je, et s'il y a lieu, le demandeur, sommes admissibles, en tant que propriétaire ou locataire, à exploiter les lieux visés par le permis ou les lieux qui seraient visés par le permis.

ASSERMENTÉ devant moi

à
(lieu)

le
(date)

.....

(Signature du demandeur)

(L'affidavit doit être administré par une personne autorisée à recueillir les affidavits en vertu de la Loi sur la preuve)

(S'il s'agit d'une société de personnes, tous les associés signent. S'il s'agit d'une personne morale, le dirigeant dûment autorisé signe et le sceau de la personne morale doit être apposé.)

